

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| | | |
|---|--------------|---|
| Date de convocation : | 26 mars 2026 | Nombre de conseillers communautaires |
| Date d'affichage de la convocation : | 26 mars 2026 | Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 50 Votants : 50 |

Séance du 1^{er} avril 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 1^{er} avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 50

Mesdames et Messieurs Laurent FEVREAU, Jérôme THOMAS, Philippe PETIT, Julie CARRA, Evelyne TRECARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Virginie THUILLIEZ, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Mickaël PAGNOUX, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Catherine JOCHMANS-MORAINE, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Guy CLUNET, Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAUT, Francis BOURSIN, Virginie MARINELLI, Alvaro FERNANDES, Eddy BEVRE, Yann LOISEAU, Didier MIGNON, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 0

Le quorum ayant été constaté

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

RH/2026/22

Conseil Communautaire du
1er avril 2026**OBJET : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents**

(Voir le tableau récapitulatif des taux et montants en pièce jointe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat, par référence au moment du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-II, et R.2123-23 et R2151-2 alinéa 2 relatifs aux indemnités pouvant être votées aux élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L 5721-8 du même code,

VU la séance d'installation du conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2026 constatant l'élection du Président et des vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Jovinien est située dans une tranche de population suivante : 20 000 à 49 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le président et de 24,73% pour le vice-président, soit respectivement un montant maximum de 2 774,60 € pour le président, et de 1 016,53 € pour le vice-président ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 11 (Vincent HAMELIN, Jacky LEOEUF, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Jean-François RAVSEIJ, Virginie THUILLIEZ, Eddy BEVRE)

-ADOpte le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents est constitué par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents.

Enveloppe indemnitaire globale autorisée : 155 279,02 €

| | Nombre | Taux maximal | Montant de référence | Montant maximal annuel |
|-----------------|--------|--------------|----------------------|------------------------|
| Président | 1 | 67.50% | 33 295,22 | 33 295,22 |
| Vice-présidents | 10 | 24,73% | 121 983,80 | 121 983,80 |
| Total | | | | 155 279,02 € |

-ADOpte la répartition de l'enveloppe comme suit :

❖ Le Président : 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur

❖ Les vice-présidents (au nombre de 10) : 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique en vigueur

-DÉCIDE du versement des indemnités comme suit : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

L'indemnité du Président et des vice-présidents est versée dès son entrée en fonction, soit le jour de l'installation du conseil communautaire.

-PRÉCISE que les crédits nécessaires et correspondants sont inscrits au budget,

-ADOpte le tableau récapitulatif nominatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire à la présente délibération, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND